



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Architecture et Patrimoine

**ARRÊTÉ**  
portant inscription au titre des Monuments Historiques  
de l'ancienne église paroissiale de MARGUERITTES (Gard)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;  
**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 novembre 2015 ;  
**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que l'ancienne église paroissiale de MARGUERITTES (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture des 15<sup>e</sup> et fin 16<sup>e</sup> s. ainsi que des restes de décor conservés à l'intérieur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancienne église paroissiale de MARGUERITTES (Gard), située sur la parcelle AH 621 et appartenant à la COMMUNE DE MARGUERITTES par acte du 12 octobre 2011 passé devant maître Yves FUMET, notaire à Marguerittes (Gard) et publié au service de la publicité foncière de Nîmes (Gard) le 28 octobre 2011, vol. 2011P, n° 8224.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le **29 DEC. 2015**

Le Préfet,  
  
PIERRE DE BOUSQUET

Département :  
GARD

Commune :  
MARGUERITTES

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

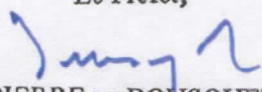
Date d'édition : 19/03/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 2  
67 RUE SALOMON REINACH 30032  
30032 NIMES CEDEX 1  
tél. 04.66.67.60.67 -fax 04.66.67.60.67  
cdif.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Le Préfet,  
  
PIERRE DE BOUSQUET

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

